

Les ami-es du Gisti

Pas de bon moment pour un mauvais texte

Y aura-t-il eu une réforme de l'immigration et de l'asile à Noël ? Pour l'heure, il est difficile de le savoir tant le gouvernement et le président de la République tergiversent. En quelques semaines, ce dernier aura annoncé tout et son contraire : abandon du projet de loi déjà adopté par la commission des lois du Sénat au profit d'un projet « saucissonné » entre un texte gouvernemental rassemblant les « dispositions consensuelles » sur l'asile et le contentieux de l'éloignement, ayant vocation à rallier les Républicains, et des propositions de loi sur les autres points de la réforme, telle la carte « métiers en tension » (annonce du 22 mars) ; retour à l'idée d'un projet global au programme des fameux 100 jours pour relancer le quinquennat (allocution du 17 avril). Dans l'intervalle, le ministre de l'intérieur avait fait savoir qu'il était favorable à un seul texte, arguant que « *les Français ont besoin d'un texte fort sur l'immigration* », alors que de fortes oppositions au saucissonnage s'étaient également exprimées au sein du groupe Renaissance. La Première ministre, chargée d'évaluer l'état des « forces politiques », avait décidé de reporter la réforme à l'automne... avant de changer d'avis quelques jours plus tard, les Républicains ayant fait savoir qu'ils déposeraient des propositions de loi sur ce sujet « clivant ».

De ces revirements, on retiendra surtout le mépris à l'endroit des personnes concernées, transformées en pur objet politique.

Combats gagnés

Régularisation par l'activité solidaire : on progresse...

C'est au cours de la discussion parlementaire qui a précédé l'adoption de la loi Collomb du 10 septembre 2018 qu'a été adopté un amendement – dit « amendement Emmaüs » – ouvrant un cas spécifique d'admission exceptionnelle au séjour pour les personnes accueillies au sein d'organismes d'accueil communautaire et d'activité solidaire (Oacas), dont les communautés Emmaüs sont l'exemple le plus connu. Le texte prévoit que les personnes concernées, si elles justifient de trois années d'activité ininterrompue au sein de la structure, du caractère réel et sérieux de cette activité et de « *perspectives d'intégration* », peuvent se voir délivrer une carte de séjour qui, selon les circonstances, porte la mention « vie privée et familiale », « salarié » ou « travailleur temporaire ».

L'application restrictive de ce dispositif par les préfetures a conduit à engager – en général avec succès – des actions contentieuses pour contester des refus de régularisation, le Gisti et Emmaüs France intervenant volontairement à l'appui des requêtes. Ainsi, la cour administrative d'appel de Nantes a jugé, dans un arrêt du 29 avril 2022, que le préfet avait commis une erreur manifeste d'appréciation en refusant l'admission au séjour d'un compagnon alors qu'il travaillait au sein de la communauté depuis plus

de trois ans à raison de 35 heures par semaine et qu'il y avait acquis de nouvelles compétences : le préfet ne pouvait pas se fonder sur le fait que son épouse et ses enfants résidaient dans le pays d'origine. Le tribunal administratif de Rouen, par un jugement rendu le 11 octobre 2022, a sanctionné cette fois l'erreur de droit commise par le préfet de Seine-Maritime : celui-ci ne pouvait conditionner la délivrance d'une carte de séjour à une promesse d'embauche ou un contrat de travail ni se fonder sur l'avis négatif des services de l'emploi pour refuser la délivrance d'une autorisation de travail, dès lors que les conditions posées par les textes étaient remplies. Par un jugement du 17 janvier 2023, dans un cas similaire, le tribunal a censuré à nouveau pour erreur de droit la décision du préfet qui prétendait fonder son refus sur l'absence de production d'un contrat de travail.

Ces décisions confirment qu'un titre de séjour peut être délivré alors même que les compagnons ou compagnes souhaitent rester au sein de la communauté. Il reste encore à faire admettre que le dispositif vaut aussi pour les personnes de nationalité algérienne, même s'il n'est pas explicitement prévu par l'accord franco-algérien.

Le Gisti au quotidien

Les dernières publications



> « **Étrangers mal jugés** », *Plein droit*, n° 136, mars 2023 : La massification du contentieux des étrangers n'a fait qu'accentuer l'insécurité juridique de ces derniers, entraînant en outre chez de nombreux juges un sentiment de perte de sens de leur fonction. Cette embolie judiciaire résulte de choix politiques tout comme la mise à distance inédite des justiciables étrangers. Malgré les annonces de « simplification », le contentieux des étrangers restera un capharnaüm juridique tant qu'on en fera l'instrument d'une politique hostile aux personnes étrangères.



> **Le regroupement familial**, coll. *Les cahiers juridiques*, 5^e édition, février 2023 : La jurisprudence réaffirme de façon constante que toute décision en matière de regroupement familial doit prendre en compte le droit au respect de la vie familiale. Face aux pratiques toujours plus restrictives des préfectures et des consulats, il ne faut donc pas hésiter saisir le juge !



> **Sans-papiers et impôts : pourquoi et comment déclarer ses revenus ?**, coll. *Les notes pratiques*, 2^e édition, en co-édition avec *Solidaires Finances publiques* et *l'Union syndicale Solidaires*, février 2023 : Comment remplir une déclaration de revenus et éviter des refus d'enregistrement de celle-ci ? Détaillant l'essentiel de la réglementation fiscale susceptible de s'appliquer aux sans-papiers, cette nouvelle édition s'appuie sur l'expérience des permanences fiscales du collectif Racket.



> **Comment bénéficier de l'aide juridictionnelle ?**, coll. *Les notes pratiques*, 3^e édition, décembre 2022 : L'aide juridictionnelle (AJ) permet de bénéficier de l'assistance d'un avocat pour faire valoir ses droits. Cette note pratique conseille les personnes étrangères dans leurs démarches pour obtenir l'AJ.



> **Mémoire des luttes de l'immigration en France, tome II**, coll. *Penser l'immigration autrement*, décembre 2022 : Remontant dans l'histoire de l'immigration en France et dans quelques pays voisins, abordant des thèmes oubliés ou occultés, recueillant des témoignages, ce second volume atteste qu'en dépit de l'hostilité des autorités, voire du reste de la population, les étrangères et les étrangers ont été des acteurs majeurs de la défense de leurs conditions d'existence et de l'amélioration de leur statut.



> « **Plein droit ouvrier** », *Plein droit*, n° 135, décembre 2022 : Le droit du travail applicable aux étrangers est fondé sur une logique d'égalité et de non-discrimination ; le droit de l'immigration de travail est, quant à lui, dominé par une logique d'utilité. Bien évidemment, du droit à la réalité, il y a un fossé, et le traitement réservé auxdits travailleurs étrangers met en évidence l'asymétrie qui caractérise la relation de travail. Œuvre collective des comités de rédaction de *Plein droit* et de *Droit ouvrier*, ce numéro démontre que l'arme du droit n'est pas vaine !

> www.gisti.org/publications

Les formations

- > La situation juridique des personnes étrangères : du 11 au 15 septembre et du 13 au 17 novembre 2023 [inscriptions sur liste d'attente]
- > Le droit d'asile : du 27 au 29 septembre 2023
- > La protection sociale des personnes étrangères : du 5 au 6 octobre 2023
- > Séjour, nationalité et formation des mineurs et mineurs isolés étrangers – spéciale avocat-es et juristes : 21 octobre 2023
- > Le travail salarié des personnes étrangères : du 9 au 10 novembre 2023 [inscriptions sur liste d'attente]
- > Les mineurs et mineurs isolés étrangers – spéciale bénévoles et professionnel-les du travail social : du 29 novembre au 1^{er} décembre 2023
- > Introduction au droit de la nationalité française : du 7 au 8 décembre 2023

Les demandes d'inscriptions pour les formations du second semestre 2023 sont ouvertes. **Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter l'équipe par mail formation@gisti.org ou par téléphone 01 43 14 84 82 (Sarah) / 01 43 14 80 34 (Marie).**

> www.gisti.org/formations

Sur le site web

Notre fil d'actualité sur l'« opération Wuambushu » à Mayotte

> www.gisti.org/wuambushu

La « dématérialisation » des relations du public étranger avec l'administration

> www.gisti.org/dematerialisation

Un dossier consacré au suivi de la future « réforme Darmanin » du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

> www.gisti.org/projetdeloi2023

Les publications et les formations constituent des ressources propres indispensables pour le Gisti. Faites-les connaître.

Plein feu

Formations : mieux répondre aux attentes des stagiaires

Les lois successives sur l'immigration entravent toujours plus les droits des personnes étrangères. Il en résulte des besoins croissants en formation pour les professionnel-les ou militant-es qui les accompagnent dans ce domaine réputé, à juste titre, complexe.

suite p. 3

Reconnu pour son expertise juridique, le Gisti reçoit de ce fait des sollicitations de plus en plus nombreuses et exigeantes.

Sortie de la période Covid, l'équipe formation a eu à cœur de satisfaire cette forte demande en augmentant le nombre de sessions (+ 48 % en 2022), tout en intégrant les obligations administratives engendrées par Qualiopi, le nouveau référentiel qualité des organismes de formation. Elle s'est alors retrouvée en difficulté face à l'augmentation de la charge de travail qui en a résulté.

Une réflexion a donc été amorcée début 2023, prenant en compte les enjeux politiques et économiques auxquels répond l'activité de formation et les capacités de l'association et de ses équipes. Celle-ci a permis de réaffirmer la primauté du qualitatif sur le quantitatif : au-delà de ce qu'impose Qualiopi, il s'agit de travailler à ce qui « fait qualité » d'un point de vue pédagogique, organisationnel et relationnel.

Si le taux de satisfaction des formations est excellent (9/10) et la qualité des intervenant-es louée, les attentes exprimées laissent entrevoir des pistes d'amélioration pour alléger des programmes souvent denses et introduire plus d'interaction. Les durées, les publics et les contenus des formations sont progressivement réadaptés et les intervenant-es davantage accompagnés en ce sens.

En outre, il convient de développer les journées d'étude et d'information, d'envisager la production de webinaires ou encore d'organiser des moments d'information au sein de structures qui font appel au Gisti – cela afin de répondre au besoin d'actualisation des connaissances du droit et des pratiques administratives d'un public toujours plus nombreux.

Les mauvais coups

Mayotte, le choix de la politique du pire

Mayotte se trouve sous les feux de l'actualité à la faveur d'une opération de police contre l'immigration clandestine, l'insalubrité des bidonvilles et l'insécurité, avec un ministre de l'intérieur seul à la manœuvre. La répression vise, en vrac, les natifs des autres îles de l'archipel des Comores, les « *bandes de jeunes* » et les habitants des logements en tôle. Hélas, ces questions ne sont pas marginales. *Grosso modo*, le monde de Mayotte se partage en deux parts égales, toutes catégories considérées : les nationaux vs les ressortissants étrangers, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes ; quant aux logements en tôle, ils constituent 40 % des habitations. Alors que l'île vit dans un état de misère endémique avec un revenu médian de 262 € par mois et des administrations sous-dimensionnées, l'État impose militairement une solution malthusienne : se débarrasser des surnuméraires et des indésirables sur les îles voisines.

Pourtant rien ne se passe comme prévu. Premier jour, premier revers. L'Union des Comores ferme sa frontière et refuse de réadmettre ses ressortissants expulsés de Mayotte. Le projet initial de renvoyer en deux mois 24 000 clandestins est brisé. Plus personne ne sort. Les Comores, l'État voisin, parmi les plus pauvres du monde, redoute une déstabilisation de sa société avec un tel déplacement de population. Le secret entourant cette opération masquait en fait une confuse improvisation.

Second jour, second revers : la démolition inaugurale de bidonvilles est suspendue pour voie de fait par le tribunal judiciaire. Le quartier visé était déjà protégé par une suspension ordonnée par le tribunal administratif pour non-respect de l'obligation de reloger. Le préfet n'apprend rien de ses échecs antérieurs et sa précipitation cause sa déroute. Comprenez qui pourra ! Lui et ses commanditaires comptaient assurément sur la neutralisation de la justice que l'opération Wuambushu semblait annoncer. La présence de 1 800 policiers et militaires ne peut tenir lieu de politique.

Le troisième volet de l'opération accuse un bilan très modeste. Le démantèlement des gangs, estimés par le ministre à 40 ou 60 bandes de jeunes, s'est conclu en deux semaines d'affrontements et d'échauffourées, par l'arrestation de deux individus et leur présentation à la justice. Du côté des forces de l'ordre, la presse fait état de 9 blessés un jour et 19 le lendemain ; la semaine suivante, du côté de Koungou, un véhicule de la gendarmerie a été « piégé » par une « *bande de jeunes* » et ses occupants ont dû fuir. Aucun bilan du côté des jeunes malgré des tirs à balles réelles des forces de l'ordre.

Pour sauver la face, le préfet de Mayotte en a été réduit à simuler une démolition de logements abandonnés et à prendre livraison de deux bateaux intercepteurs en présence des médias locaux. La toute-puissance régaliennne semble acculée.

En multipliant les promesses de purger l'île de ses maux par la force, le gouvernement a libéré des sentiments de haine envers les populations démunies. Les élus locaux demandent le retrait de la nationalité française aux binationaux comoriens. Les collectifs extrémistes organisent des rassemblements en soutien à une opération en lambeaux et exigent la fermeture du bureau de l'immigration de la préfecture. Fidèles à une tradition éprouvée, ils bloquent le dispensaire de Mamoudzou, coupant l'accès aux soins des plus pauvres dans le plus grand désert médical de France. À cela, le gouvernement, prétendument obsédé par les « *valeurs de la République* », ne trouve rien à redire.

Aidez le Gisti à poursuivre son action

gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu-e au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France. Pour vous y inscrire : www.gisti.org/gisti-info

Faire un don au Gisti, c'est contribuer à son indépendance

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action de soutien aux étrangers et aux étrangères, et d'information sur leurs droits. Le Gisti est une association d'intérêt général habilitée à ce titre à recevoir des dons et des legs. Les **dons des particuliers** sont déductibles des impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de leur revenu imposable (un don de 150 € coûte au final 51 €). Il peut également recevoir des **dons d'entreprises** : 60 % du montant de ces dons sont déductibles de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 5 % de leur chiffre d'affaires annuel HT.

> **En ligne** : rendez-vous sur www.gisti.org/don-en-ligne où vous pourrez procéder en toute sécurité à un don par carte bancaire via une plateforme de paiement en ligne sécurisée.

> **Par virement** : le don par virement doit être fait au nom du « Gisti » ou du « Groupe d'information et de soutien des immigrés », sur le compte bancaire suivant :

RIB : 42559 00008 41020017645 24/Domiciliation : Creditcoop Paris Nation
IBAN : FR76 4255 9000 0841 0200 1764 524/BIC : CCOPFRPPXXX

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées postales pour l'établissement du reçu fiscal.

> **Par chèque** : renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3, villa Marcès, 75011 Paris, France.

> **Par prélèvement automatique** : en optant pour le prélèvement automatique, vous aidez durablement le Gisti, vous lui permettez de mettre en place des actions à plus long terme et vous contribuez à réduire ses frais de gestion.

Télécharger le formulaire de prélèvement automatique, à remplir et à nous renvoyer signé, sur www.gisti.org/donparprelevementautomatise

S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de vous abonner aux publications du Gisti. Trois formules sont à votre disposition :

> **Abonnement à la revue *Plein droit*** (4 numéros par an) ;

> **Abonnement « Juridique »**, qui permet de recevoir, pendant un an, *Les cahiers juridiques* et *Les notes pratiques* ;

> **Abonnement « Correspondant du Gisti »**, pour recevoir, pendant un an, l'ensemble des publications sauf les *Guides*, c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les ouvrages des collections *Les cahiers juridiques* et *Les notes pratiques*.

Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom..... Prénom.....

Téléphone..... Profession.....

Domicile.....

Code postal..... Ville..... Pays.....

Mail.....@.....

Fait un don de..... €

Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (*entourez la formule/tarif de votre choix*)

Ci-joint mon règlement de..... €
(*chèque à l'ordre du Gisti*)

Retournez ce formulaire au Gisti,
3, villa Marcès, 75011 Paris

TROIS FORMULES D'ABONNEMENT			
TROIS TARIFS	Plein droit	Juridique	Correspondant
individuel	45 €	90 €	125 €
professionnel (associations, avocats, administrations, etc.)	75 €	150 €	210 €
soutien	90 €	175 €	265 €